Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260820-DVPVC2026_542-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Le Carré 9 auprès de SHAB/FSHB

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative et animations locales du 29 avril 2026,

Considérant que La SHAB/FSHB organise un congrès chaque année en début du mois de septembre, à tour de rôle, dans les 5 départements de la Bretagne ;
Considérant que ladite société souhaite organiser un congrès dans la Ville de Redon ;
Considérant que l'objet de ce congrès est majoritairement consacré à Redon, son patrimoine et son histoire ;
Considérant que ledit congrès répond à plusieurs objectifs du projet patrimonial et culturel de Redon et de sa candidature au label Ville d'art et d'histoire, notamment les objectifs consacrés à la connaissance sur l'histoire et de patrimoine de la ville et au soutien à la recherche ;
Considérant la demande de la SHAB/FSHB pour occuper Le Carré 9 ;
Considérant que cet évènement s'inscrit pleinement dans une vocation pédagogique visant à diffuser des connaissances historiques et archéologiques auprès du public ;
Considérant que l'évènement prévoit une conférence publique gratuite le vendredi 4 septembre 2026 ;
Considérant que cette initiative participe au rayonnement de Redon au-delà de ses limites administratives, en valorisant son patrimoine et son attractivité culturelle ;
Considérant que le projet présenté s'inscrit dans une dynamique partenariale en associant plusieurs associations locales ;
Considérant que le congrès est prévu le 3 et 5 septembre 2026 ;
Considérant que le congrès est précédé de deux jours d'installation et de désinstallation nécessaires à l'organisation de ce celui-ci, soit les 2 et 5 septembre 2026 après-midi ;
Considérant la salle Le Carré 9 est disponible à ces dates ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

MAIRIE DE REDON (ILLE-ET-VILAINE)

À Redon, le 20 Août 2026
Pascal Duchêne, Maire